

Protection Vendeur d'un bien Immobilier. Garantie de Remboursement des Diagnostics (GRD).

Les domaines d'intervention :

L'achat d'un logement est aussi important que difficile pour le particulier. En effet, l'achat d'un bien immobilier est souvent synonyme de petits soucis et de vrais problèmes pour l'acquéreur. Aussi, en tant que propriétaire vendeur, vous n'êtes pas à l'abri de circonstances personnelles ou d'événements exceptionnels vous empêchant de vendre votre bien immobilier dans vos délais. Rétractation de l'acquéreur à l'annulation de la vente en raison d'une ou plusieurs clauses suspensives.

Avec la GRD, vous n'aurez au moins pas tout perdu !

Nous couvrons la perte financière qui résulterait d'une impossibilité pour vous, d'effectuer la vente prévue, dans un délai de 8 mois à partir de la date d'exécution des diagnostics immobiliers.

La GRD prend en charge, le remboursement intégral des diagnostics facturés (service gratuit).

Alors pourquoi attendre ?!

Faites vos diagnostics immobiliers avant de trouver un acquéreur !!

Exemples :

- Au moment de la mise en vente d'un bien immobilier, un propriétaire fait réaliser les diagnostics obligatoires dans le cadre des transactions...

- Au septième mois, un compromis de vente est signé avec un acquéreur, sous la clause suspensive "obtenir un accord de prêt d'un établissement financier". Après un délai d'un mois les conditions énumérées n'ont pas été réalisées...

Grâce à la GRD, le diagnostiqueur rembourse au propriétaire le montant intégral de la facture des diagnostics réalisés.

Evènements garantis :

- 1) Immeuble grevé d'un bail juridiquement non libéré (congé pour vente),
- 2) Purge tardive des droits de préemption (oubli du Notaire),
- 3) Péremption d'une pièce administrative à durée de validité limitée (état hypothécaire, certificat d'urbanisme),
- 4) Défaillance d'une condition suspensive quelle qu'elle soit (attribution d'un prêt, intervention du juge des tutelles, etc...),
- 5) Décès accidentel du vendeur ou de son conjoint participant à la vente du bien immobilier,
- 6) Invalidité partielle totale du vendeur ou de son conjoint,
- 7) Rétractation de l'acheteur,
- 8) Destruction du bien,
- 9) Bien occupé illégalement (squat),
- 10) Changement de situation familiale du vendeur ou de son conjoint ou du co-vendeur (divorce, perte d'emploi suite à licenciement économique).

Les conditions générales vous seront données dans le rapport.